

Déclaration liminaire CT SPIP

DECLARATION LIMINAIRE DU COMITE TECHNIQUE SPIP

DU 8 NOVEMBRE 2022

Le comité technique SPIP est réuni ce jour, avec des points à l'ordre du jour soulevant peu de débats car il s'agit d'intégrer dans les textes la création du centre de détention et de l'antenne SPIP de Koné, en Nouvelle-Calédonie.

Pendant ce temps, la **surpopulation carcérale** gangrène l'action de notre administration, laquelle place toute son énergie et ses moyens à tenter de jongler avec des injonctions contradictoires. Pour le **SNEPAP-FSU**, il est indispensable que cette situation - honteuse à bien des égards dans notre pays - n'obère pas le nécessaire travail sur la probation, la clef pour un indispensable changement de paradigme.

Les arbitrages politiques sur les Etats Généraux de la Justice tardent à être dévoilés...
Quel sera l'avenir du SPIP au vu des propositions faites par le comité Sauvé ?

Sans attendre, le **SNEPAP-FSU** invite la direction de l'administration pénitentiaire à une **traduction concrète de la place essentielle qu'elle dit accorder au SPIP**. Malgré le signe positif des nominations d'une chargée de missions "expertise et valorisation des pratiques professionnelles en SPIP" et de sa collaboratrice, nous ne sommes pas rassurés. C'est un chantier bien trop ancien et ambitieux pour seulement 2 agents. Nous ne pouvons que constater l'absence de réflexion sur ces sujets pendant de nombreuses années. Le RPO3 semble en passe d'être exhumé ; comment a-t-on pu mettre sous le boisseau un projet de cette importance ? Pour le **SNEPAP-FSU**, il conviendrait d'associer d'ores et déjà les OS représentatives des SPIP pour permettre une réelle co-construction avec la sous-direction Insertion et Probation.

Pour le **SNEPAP-FSU**, la reconnaissance d'une véritable **place du SPIP** au sein de l'administration pénitentiaire doit se traduire par plusieurs évolutions :

❖ La **structuration des SPIP**, avec la refonte complète de l'article A44 CPP (définition des antennes et résidences administratives, réinterroger la pertinence des bi-départements et la répartition des SPIP entre les 2 catégories), la mise en place de greffes en leur sein dans la continuité du début de réflexion opéré en 2009 mais demeuré sans suite... L'actuel écrou déporté est insuffisant. Toutes les mesures exécutées en Milieu Ouvert devraient relever de sa compétence pleine et entière.

Nous relevons aussi que l'instauration, depuis quelques mois, d'astreintes en SPIP sans concertation, sans accompagnement et sans étude d'impact génère une nouvelle perturbation grave de l'activité de nos services.

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>

Déclaration lumineuse CT SPIP

Reconnaître le caractère régalien des missions du SPIP, notamment celles de l'évaluation des usagers, de la planification des modalités de mise en œuvre des accompagnements - valoriserait l'expertise du SPIP et éviterait des délégations du suivi des peines aux secteurs privé et associatif. Il importe enfin de réparer cet oubli de la loi remontant à 2009, afin de garantir l'unicité protectrice pour tous du service public pénitentiaire.

La structuration des SPIP passe également par une réflexion, de fond et de forme, sur la chaîne hiérarchique de ces services, sur l'articulation des différents personnels entre eux et par la mise en place effective d'organigrammes.

❖ La structuration des missions dans les SPIP

La pluridisciplinarité n'est pas encore déployée dans l'ensemble des services (pas de psychologue, ASS, coordonnateur culturel...), et les pratiques professionnelles encore disparates sur le territoire (évaluation des usagers par les CPIP, missions des psychologues, des agents de surveillance électronique, des ASS...) témoignent de la légèreté de la réflexion sur la place et les missions de chaque professionnel.

Avec les organisations représentatives, l'administration doit définir ce que recouvre au quotidien la pluridisciplinarité dans les services, respectueusement des champs de compétences de chaque professionnel.

Ce travail permettrait également de rappeler les contours des missions du SPIP. Pour le **SNEPAP-FSU**, il est temps que les agents puissent se recentrer sur leur cœur de métier et qu'on cesse de faire appel au SPIP pour des tâches indues.

A l'administration de doter les agents d'outils opérationnels fondés sur les données probantes (évaluation et programmes), tout en les y formant, afin qu'ils ne s'épuisent pas à mettre en œuvre des dispositifs dont personne ne connaît, outre empiriquement, les effets sur les usagers et sur la réduction du risque de récidive.

❖ Des outils de pilotage des services

Penser l'activité des agents selon le seul nombre d'usagers suivis n'est pas représentatif des charges de travail. Celles-ci doivent s'évaluer au regard de la nature et de l'intensité de l'accompagnement mis en place dans le cadre de la différenciation du suivi.

Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>

Déclaration liminaire CT SPIP

❖ **Les indicateurs d'évaluation de l'action du SPIP** doivent être révisés.

Pour le **SNEPAP-FSU**, il est temps d'évaluer également, et de manière scientifique, les politiques de prévention de la récidive mise en œuvre dans les SPIP. Des études s'appuyant sur des données probantes doivent être menées concernant les effets des pratiques professionnelles en SPIP sur la sortie de la délinquance des personnes qui nous sont confiées. Se limiter au respect des mesures présente le double écueil d'être peu pertinent et de donner l'impression de vider l'accompagnement de sa substance.

❖ **Les moyens humains et matériels**

Une politique de recrutement active demeure d'actualité pour l'ensemble des corps en SPIP. Un effort particulier doit être porté sur les personnels administratifs, dont les missions en SPIP se sont considérablement étoffées au fil des années et relèvent davantage des compétences de la catégorie B que de la catégorie C. Le **SNEPAP-FSU** est en outre très inquiet sur le devenir des DPIP dont la reconnaissance demeure à ce jour précaire et limite l'attractivité du métier. Pour le **SNEPAP-FSU**, l'avenir du SPIP passe aussi par le recrutement supplémentaire de personnels de surveillance dont les missions nouvelles (gestions des alarmes, astreintes BAR, ...) appellent un passage en catégorie B et nécessitent l'instauration d'une spécialité (surveillant en SPIP). L'administration doit également anticiper les changements de locaux adaptés aux évolutions des équipes et des modalités de prise en charge. Elle doit doter les services en progiciels efficaces et bien dimensionnés.

Pour chacun de ces points, aucun calendrier clair n'a été communiqué par l'administration. Aucune réunion de travail n'est prévue pour associer régulièrement les organisations syndicales représentatives des SPIP à ce travail.

Pour le **SNEPAP-FSU**, l'administration doit construire une vision à long terme pour les SPIP, seule une juste structuration nous permettra de nous projeter sur le long terme.

Dans l'intérêt de tous, le **SNEPAP-FSU** le rappellera autant que nécessaire.